

COMMUNE DE WATERLOO

Académie de Musique et des Arts de la Parole

Directeur f.f. : Philippe Lambert

Chaussée de Bruxelles 267 – 1410 Waterloo

02/3510977 | aca.waterloo@waterloo.be

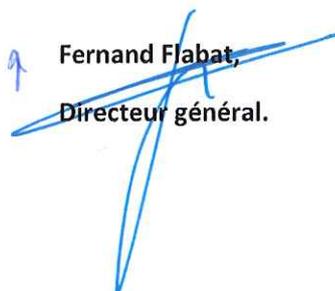
Projet d'école

(P.E.)

- Fin de rédaction : mai 2019 ;
- Soumis à l'approbation du Pouvoir organisateur le ;
- Approuvé par le Pouvoir organisateur le ;
- Soumis à la COPALOC le ;
- Entrée en vigueur le ;

17 JUIL. 2019

Pour le Pouvoir organisateur,


Fernand Flabat,
Directeur général.


Florence Reuter,
Bourgmestre.

Pour l'établissement,


Philippe Lambert,
Directeur f.f.

Préambule :

La Commune de Waterloo a créé et développé depuis 1956 un établissement d'enseignement artistique appelé « Académie de Waterloo ».

L'établissement a pour objectif de faire découvrir et de développer la pratique du patrimoine musical et théâtral en langue française, dans le respect des cultures et traditions.

Article premier : Des objectifs pédagogiques

L'Académie de Waterloo accueille toute personne répondant aux critères d'admission tels que définis par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le Décret du 2 juin 1998 et se conformant au Règlement d'Ordre Intérieur.

L'Académie de Waterloo promeut, en accord avec le projet pédagogique communal, les valeurs humanistes de respect, tolérance, développement de l'esprit critique, développement de la sensibilité artistique, épanouissement personnel des élèves, quels que soient leur âge, sexe, religion, nationalité, tradition ou environnement.

Art. 2 : De la vie quotidienne

Dans sa vie quotidienne, l'établissement veillera à offrir aux membres de la communauté scolaire (tels que définis à l'article premier du Règlement d'Ordre Intérieur) les conditions de travail propices à la poursuite des objectifs décrits à l'article premier du présent document, à savoir :

- Des locaux propres et agréables ;
- Du matériel en bon état et en nombre suffisant ;
- Une ambiance calme et sereine où le dialogue est le premier mode de communication.

Art. 3 : Des règlements et modes de fonctionnement

Tous les membres de la communauté scolaire auront à l'esprit que les règlements en vigueur et modes de fonctionnement de l'établissement sont au service des objectifs décrits à l'article premier du présent document.

Tous auront le souci d'adopter une attitude en tous points conforme à la réalisation des objectifs pédagogiques et humains poursuivis par l'établissement

Art. 4 : De l'insertion dans la vie communale et associative

L'académie et tous les membres de la communauté scolaire auront à cœur de prendre part autant que faire se peut à la vie communale et associative de Waterloo et de la Province du Brabant Wallon.

Les membres de la communauté scolaire peuvent être, dans cet esprit, sollicités dans le cadre de projets participatifs communaux, intercommunaux, provinciaux, régionaux ou liés à la Fédération Wallonie-Bruxelles.